

FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS
SOUS-MARINS

SECURITE ET ORGANISATION DE LA PLONGEE

MEMOIRE D'ETUDE POUR L'INSTRUCTORAT
REGIONAL

PAR

GOEHNER Jean-Pierre
24, route de la Meinau
67100 STRASBOURG

REMERCIEMENTS

*Je tiens à remercier Christian BERGMANN,
Instructeur Régional du Comité EST, qui, grâce
à son expérience et à ses conseils, m'a soutenu à
la mise au point de ce mémoire.*

P L A N

PAGE

INTRODUCTION 1

PREMIERE PARTIE 3

1 - LES BREVETS FEDERAUX 4

- a) TECHNIQUES* 4
- b) D'ENSEIGNEMENT* 4
- c) LES DIRECTEURS DE PLONGEE* 4
- d) LE COLLEGE DES INSTRUCTEURS* 5

2 - LES PREROGATIVES 5

3 - LES BREVETS D'ETAT 8

4 - LES EQUIVALENCES C.M.A.S. 8

DEUXIEME PARTIE 10

1 - LA RESPONSABILITE EN PLONGEE	11
2 - LE MATERIEL DE SECURITE	13
<i>a) TROUSSE DE SECOURS</i>	13
<i>b) MATERIEL D'OXYGENOTHERAPIE</i>	13
<i>c) MATERIEL DU GUIDE DE PALANQUEE</i>	14
3 - FORMATION DE SECOURISME - RANIMATION	14

TROISIEME PARTIE

15

1 - ORGANISATION D'UNE PLONGEE	16
<i>a) LE CHOIX DU LIEU DE PLONGEE</i>	16
<i>b) PREPARATION A LA PLONGEE</i>	16
<i>c) A BORD DU BATEAU</i>	17
<i>d) SUR LE LIEU DE PLONGEE</i>	17
<i>e) DURANT LA PLONGEE</i>	18
<i>f) RETOUR DE PLONGEE</i>	18
2 - DANGERS DU TERRAIN ET DU MILIEU	19
<i>a) DANGERS NATURELS</i>	19
<i>b) DANGERS ARTIFICIELS</i>	20

3 - PLONGEES SPECIALES	21
<i>a) PLONGEE DE NUIT</i>	21
<i>b) PLONGEE SOUS GLACE</i>	21
CONCLUSION	23
ANNEXES	25
BIBLIOGRAPHIE	26

INTRODUCTION

Notre famille fédérale s'agrandit régulièrement. Elle compte à ce jour 1 600 clubs et 140 000 licenciés. Il est normal que notre activité soit structurée, réglementée, pour que justement elle puisse s'épanouir encore plus, mais avec un maximum de sécurité.

Ces derniers temps, les règlements, les prérogatives en fonction des niveaux de plongée, les appellations de ces niveaux ont tellement changés. Il m'a paru important d'en parler dans ce mémoire ; de même que la notion de responsabilité qui souvent est vague, dont on parle peu, mais qui est vitale à tous les niveaux, puisqu'elle commence déjà par le respect de nos règlements fédéraux en matière de plongée sous-marine.

Il est certain que cette emprise du domaine législatif et réglementaire sur notre activité peut paraître dure, mais ce n'est qu'à ce prix que la plongée sous-marine pourra évoluer.

Ce mémoire est un travail de synthèse et de réflexion qui a pour objectif d'aider les directeurs de plongée et les guides de palanquée à gérer mieux et en toute sécurité l'organisation d'une plongée.

P R E M I E R E P A R T I E

1 - LES BREVETS FEDERAUUX

Il existe deux types de brevets : les brevets techniques qui sont les différents niveaux des plongeurs et les brevets d'enseignement qui sont les différents niveaux d'encadrement.

a) TECHNIQUE

Niveau I (P1) -----> brevet élémentaire
Niveau II (P2) -----> plongeur autonome N. II (1er échelon)
Niveau III (P3) -----> plongeur autonome N. III (plongeur autonome)
Niveau IV (P4) -----> capacitaire - plongeur autonome N. IV (2ème échelon)
Niveau V (P5) -----> capacitaire + qualification de directeur de plongée

b) ENSEIGNEMENTS

Niveau I (E1) -----> plongeur autonome N. II + brevet d'initiateur
Niveau II (E2) -----> capacitaire + initiateur ou stagiaire pédagogique M.F.1
Niveau III (E3) -----> moniteur fédéral 1er degré
Niveau IV (E4) -----> moniteur fédéral 2ème degré

c) LES DIRECTEURS DE PLONGEE

MILIEU NATUREL :

L'organisation des plongées en milieux naturels (mer, lac) est assurée par un directeur de plongée ayant au minimum un NIVEAU III d'enseignement (M.F.1) et ceci lorsqu'il y a enseignement de la plongée.

Pour l'exploration, le directeur de plongée peut être NIVEAU V de plongeur. C'est un capacitaire ayant acquis des compétences reconnues et obtenant ainsi la qualification de directeur de plongée. En aucun cas, il n'est habilité à dispenser un enseignement (*voir annexe I*).

MILIEU ARTIFICIEL :

La plongée en bassin, n'excédant pas 6 m, peut être confiée à un directeur de plongée ayant au minimum le NIVEAU I (ou II) d'enseignement. Dans un bassin excédant 6 m (fosses de plongée), le règlement est soumis aux dispositions relatives de la plongée en milieu naturel

d) LE COLLEGE DES INSTRUCTEURS

Il existe des instructeurs régionaux et des instructeurs nationaux. Ce sont des moniteurs du second degré de la F.F.E.S.S.M. Ils ont pour mission un travail de réflexion, de conseil, des obligations de prestations d'enseignement ou de jury au profit d'une C.T.R. pour les instructeurs régionaux et d'une C.T.N. pour les instructeurs nationaux.

Après une période de formation et de travail, ils sont nommés par leurs pairs. Ce sont des cadres de la Fédération qui se portent garants d'une meilleure homogénéité de jugement lors des examens fédéraux, ainsi que du respect des niveaux et de la réglementation fédérale. Ils s'engagent à participer à un certain nombre de stages et d'examens (*voir annexe 2*).

2 - LES PREROGATIVES

Vu les risques et la haute technicité de ce sport, il a fallu établir un tableau qui permette de connaître les prérogatives de chaque plongeur et de chaque encadrant ; ceci en fonction de son niveau, la profondeur où il pourra évoluer ainsi que le nombre de personnes qui formeront une palanquée et de la nature de la plongée (A = EXPLORATION, B = ENSEIGNEMENT).

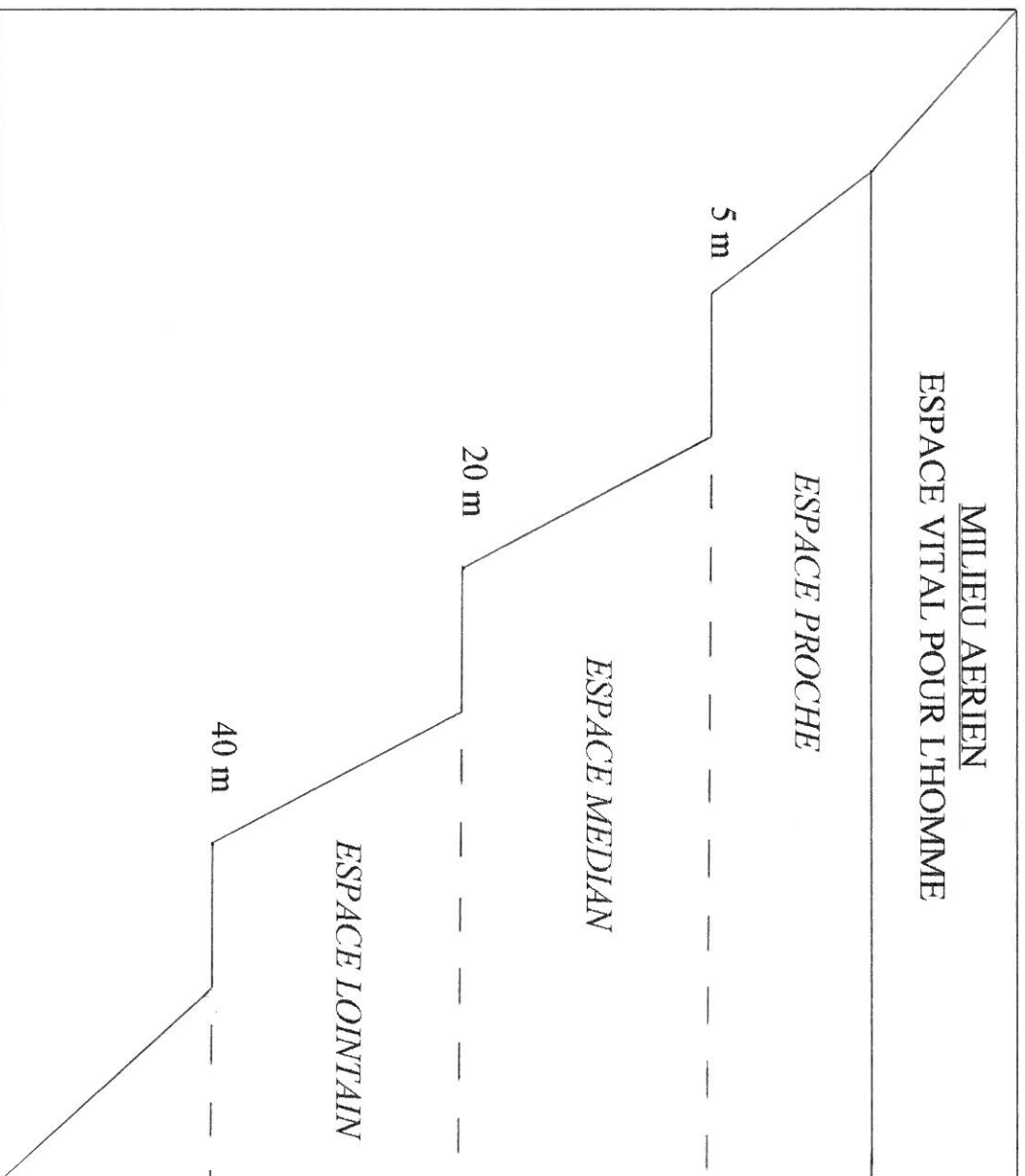
La personne qui prend la direction d'une palanquée s'appelle guide de palanquée.

La profondeur d'évolution est divisée en 3 zones :

ESPACE PROCHE = ZONE des 5 m

ESPACE MEDIAN = ZONE des 20 m

ESPACE LOINTAIN = ZONE des 40 m



On remarquera, d'après ce schéma, que les profondeurs maximales sont :

- 5 m pour l'espace proche,
- 20 m pour l'espace médian et,
- 40 m pour l'espace lointain.

Ceci est une suggestion personnelle afin de clarifier l'ambiguïté de ces différentes zones de plongée.

Pour augmenter la sécurité, il est souhaitable, dans les cas de figure ci-dessous, de s'adjointre un serre-file qui sera capacitaire NIVEAU IV.

		(A)		(B)	
ZONE DES PROFON-DEURS	NIVEAUX DES PLONGEURS	NIVEAU MINIMUM DU GUIDE DE PALANQUEE <u>EXPLORATION</u>	EFFECTIF MAXIMUM DE LA PALANQUEE (sans guide de palanquée)	NIVEAU MINIMUM DU GUIDE DE PALANQUEE <u>ENSEIGNEMENT</u>	EFFECTIF MAXIMUM DE LA PALANQUEE (sans guide de palanquée)
	DEBUTANTS	CAPACITAIRE NIVEAU 4	4 MAXIMUM	NIVEAU 1	4 MAXIMUM
ESPACE PROCHE	DEBUTANTS	CAPACITAIRE NIVEAU 4	4 MAXIMUM	NIVEAU 2	4 MAXIMUM
	NIVEAU 1	CAPACITAIRE NIVEAU 4	4 MAXIMUM	NIVEAU 2	4 MAXIMUM
ESPACE MEDIAN	NIVEAU 1	/	/	NIVEAU 3 + capacitaire NIVEAU 4 équipé et prêt à intervenir	5 EQUIPES MAXIMUM ZONE des 10 m
	NIVEAU 2	AUTONOMES ENTRE EUX	3 MAXIMUM avec équipement de sécurité	NIVEAU 2	4 MAXIMUM
ESPACE LOINTAIN	NIVEAU 2	CAPACITAIRE NIVEAU 4	4 MAXIMUM	NIVEAU 3	2 MAXIMUM
+ DE 40 m	NIVEAU 3 - 4 et 5	AUTONOME ENTRE EUX	3 MAXIMUM avec équipement de sécurité	NIVEAU 4	3 MAXIMUM

3 - LES BREVETS D'ETAT

En dehors des brevets fédéraux, il existe, en France, les Brevets d'Etat. Depuis le 15 juin 1972, il existe les Brevets d'Etat d'Educateurs Sportifs à 3 degrés (B.E.E.S.) (voir annexe 3). Ils sont constitués par un tronc commun et par une partie spécifique. Actuellement, seuls ces Brevets d'Etat permettent d'exercer la profession de moniteur de plongée subaquatique, c'est-à-dire contre rémunération, les moniteurs fédéraux étant des bénévoles.

Il existe pourtant des équivalences de niveau et de prérogatives entre ces deux brevets, car tout moniteur de plongée, qu'il soit rémunéré ou bénévole, doit enseigner la plongée dans les meilleures conditions.

B.E.E.S. 1er degré) Il permet de former des plongeurs, du débutant jusqu'au M.F. 1er degré) niveau IV capacitatoire. Ce sont des formateurs de plongeurs.

B.E.E.S. 2ème degré) Ce sont des formateurs de cadres. Ils sont chargés de la M.F. 2ème degré) formation de futurs moniteurs du 1er degré.

B.E.E.S. 3ème degré) C'est la qualification supérieure d'éducateurs sportifs. Ce niveau permet de prendre la direction des écoles de plongée, la responsabilité de stages nationaux, la formation de cadres du 2ème degré et l'entraînement des athlètes de haut niveau.

4 - LES EQUIVALENCES C.M.A.S.

La Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques a été créée le 28 septembre 1958. C'est un regroupement de toutes les fédérations ou organisations qui gèrent la plongée dans leur pays. Un de ses rôles est l'unification des règles de l'enseignement de la plongée et l'équivalence des différents brevets à travers le monde.

Il peut être intéressant, pour un plongeur Français se rendant à l'étranger, de demander ces équivalences qui permettent la reconnaissance de son brevet français.

F.F.E.S.S.M.

Brevet élémentaire N. 1
Plongeur autonome N. 2
Plongeur autonome N. 3
capacitaire N. 4

C.M.A.S.

Plongeur 1 étoile
Plongeur 2 étoiles
Plongeur 3 étoiles *
Plongeur 3 étoiles

Capacitaire + initiateur
Moniteur fédéral 1er degré
Moniteur fédéral 2ème degré

Moniteur 1 étoile
Moniteur 2 étoiles
Moniteur 3 étoiles

ATTENTION

* La qualification de plongeur autonome N. 3, même si elle correspond au plongeur C.M.A.S. 3 étoiles, n'est pas suffisante pour se présenter, ni au M.F. 1, ni au B.E.E.S. 1er degré. Il faut impérativement le N. IV de plongeur (capacitaire) ou son équivalent. Ceci est à vérifier avant l'examen. Par ailleurs, si un plongeur se présente avec un niveau C.M.A.S. 3 étoiles, il faudra vérifier s'il s'agit d'une équivalence obtenue avec un brevet plongeur autonome N. 3 ou un plongeur autonome N. 4 (capacitaire), ceci pour la constitution des palanquées et en particulier pour lui confier la responsabilité d'une palanquée (*voir tableau page*).

DEUXIEME PARTIE

1 - LA RESPONSABILITE EN PLONGEE

Les sports subaquatiques ne sont pas dénués de tous risques. Les assurances classent la plongée sous-marine dans les sports à hauts risques. Une personne qui vient apprendre à plonger doit savoir qu'elle prend un risque, aussi minime soit-il, et qu'il doit l'accepter.

Dans la législation sportive, il est admis une théorie que l'on qualifie de :

"Théorie de risques acceptés"

Sans que nous soyons toujours très conscients, il faut savoir qu'en pratiquant la plongée sous-marine, on met en jeu des principes de responsabilités importantes. D'autant plus que dans le dernier Arrêté du Ministère de la Jeunesse et des Sports, on responsabilise non seulement le Président du club, mais également les cadres techniques (moniteurs, directeurs de plongée, guides de palanquée).

Il existe deux types de responsabilité :

- la responsabilité civile,
- la responsabilité pénale.

LA RESPONSABILITE CIVILE :

Article 1 382 : tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.

Article 1 383 : chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 1 384 : on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre ou des choses que l'on a sous sa garde.

LA RESPONSABILITE PENALE :

Articles 319 - 320 et R 40 : dès que quelqu'un, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlements aura été la cause volontairement ou involontairement de blessures, coups ou maladie, celui-ci devra être puni. La réparation de cette faute sera jugé par un Tribunal Pénal.

Pour nous plongeurs ou moniteurs, la recherche de la responsabilité est importante. Elle se trouve à tous les niveaux de notre activité :

- Le matériel que l'on utilise ;
- l'organisation des séances d'entraînement, de compétition, d'examen ;
- pendant l'enseignement de la plongée ;
- pendant la conduite de la palanquée ;
- tout simplement par le non-respect de la réglementation fédérale ou le règlement intérieur du club.

La pratique de notre activité mettant donc en jeu un problème de responsabilité, il est normal, en contrepartie, d'avoir une assurance qui va couvrir les frais de dommages causés par cette responsabilité.

EXEMPLE : un chauffeur de voiture ne respecte pas le panneau de STOP et occasionne par son acte un accident, l'assurance ne couvrira que les frais des réparations des dommages causés (RESPONSABILITE CIVILE), mais ne pourra en aucun cas couvrir la réparation de la faute qui est le non-respect du code de la route. Le chauffeur s'expose à une amende ou une suspension de permis.

Cette assurance sera une assurance responsabilité civile au tiers pour les dommages causés à une tierce personne ou une responsabilité civile individuelle qui couvrira sa propre personne. Cette assurance ne couvrira donc que la responsabilité civile, mais en aucun cas la responsabilité pénale.

EXEMPLE : si un moniteur de plongée, par sa faute, par non observation des règlements, occasionne un accident chez un élève pendant une séance d'entraînement, l'assurance responsabilité civile prendra en charge le transport, les frais d'hospitalisation, etc... de cet élève. Cela n'empêche pas le moniteur de devoir payer ou d'être puni pour la faute qu'il a commise par le Tribunal Pénal.

Ainsi, dans un club, quelque soit la fonction que l'on occupe, il nous faudra toujours réfléchir en individu responsable et veiller au respect de la réglementation fédérale ou du club et des consignes que l'on a reçues. C'est la seule démarche à suivre pour éviter au maximum tout problème.

2 - LE MATERIEL DE SECURITE

Lors de chaque séance de plongée, il est impératif d'avoir un certain matériel de sécurité à sa disposition pour pouvoir intervenir le plus rapidement possible ; connaître également le lieu le plus proche pour donner l'alerte (téléphone, V.H.F.) ainsi que les numéros nécessaires.

a) LA TROUSSE DE SECOURS

Une trousse de premier secours doit être sur place, fréquemment vérifiée, remise à jour. Elle doit comporter :

- | | |
|--|--|
| - <i>petits et grands pansements</i> | - <i>aspirine</i> |
| - <i>compresses stériles</i> | - <i>biogaze (pansement semi-gras pour brûlures)</i> |
| - <i>bandes velpeau de différentes tailles</i> | - <i>sérum physiologique (nettoyage des yeux)</i> |
| - <i>antiseptiques locaux (Dakin, Mercryl)</i> | - <i>gouttes auriculaires et nasales</i> |
| - <i>sparadrap hypoallergique</i> | - <i>écharpes triangulaires</i> |
| - <i>coussin hémostatique d'urgence</i> | |
| - <i>ciseaux et pincettes</i> | |

Il est bon d'avoir dans la trousse de premier secours un compartiment réservé à un médecin avec des articles médico-chirurgicaux, qu'un médecin seul utilisera.

b) MATERIEL D'OXYGENOTHERAPIE

Pour beaucoup d'accidents de plongée, il est important d'administrer de l'oxygène et ce matériel sera composé :

- *d'une bouteille d'oxygène de capacité suffisante (5 litres) qui sera vérifiée régulièrement ;*
- *d'un mano-détendeur et d'un débit-litre ;*
- *d'un insufflateur manuel de type "AMBU" avec accessoires ;*
- *de masques respiratoires faciaux de différentes tailles ;*
- *d'un aspirateur de mucosité ;*
- *de canules de Guédel.*

c) MATERIEL DU GUIDE DE PALANQUEE

Dans la nouvelle réglementation, un certain nombre de matériel est obligatoire pour un guide de palanquée :

- *une bouée gonflable au moyen d'une réserve de gaz comprimé ;*
- *des instruments permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée ;*
- *un scaphandre équipé de deux détendeurs.*

Il faut en outre, en milieu naturel, disposer d'une bouteille et détendeur de secours, d'un jeu de tables, de quoi écrire et d'un moyen permettant de rappeler, depuis la surface, les plongeurs en immersion.

3 - FORMATION DU SECOURISME - RANIMATION

Il est normal qu'à partir d'un certain niveau, les gens qui pratiquent la plongée sous-marine et surtout l'encadrement, aient des notions de premiers secours, mais encore des connaissances en ranimation et d'utilisation du matériel d'oxygénothérapie. Ces notions sont enseignées lors de nos formations aux initiateurs, capacitaires et aux monitorats.

Diverses associations, comme la Croix-Rouge, dispensent des cours avec examens en finalité pour accéder aux différents niveaux de premiers secours.

1. A.F.P.S. : ATTESTATION ET FORMATION DE PREMIERS SECOURS

Ceci est le premier enseignement. La durée des cours est de 12 heures.

2. B.N.P.S. : BREVET NATIONAL DES PREMIERS SECOURS

Le B.N.P.S. est un niveau de premiers secours reconnu en France puisqu'il remplace l'ancien BREVET NATIONAL DE SECOURISTE.

3. C.F.A.P.S.E. : CERTIFICAT DE FORMATION AUX ACTIVITES DE PREMIERS SECOURS EN EQUIPES

Il remplace l'ancien BREVET DE RANIMATION. La durée des cours est de 55 heures. On y apprend, entre autres, la ventilation artificielle, le massage cardiaque externe et l'oxygénothérapie.

4. C.F.P.S. : CERTIFICAT FEDERAL DE PREMIERS SECOURS

A partir du 1er janvier 1993, le C.F.P.S. deviendra obligatoire dans le cursus fédéral technique (voir annexe 4).

TROISIEME PARTIE

1 - ORGANISATION D'UNE PLONGEE

L'organisation d'une plongée peut se faire de plusieurs façons, mais chaque méthode doit respecter certaines règles en toutes circonstances :

- la sécurité de la plongée et des plongeurs en tout lieu ;
- le respect de la réglementation de la plongée de notre fédération ;
- le respect de la réglementation maritime en bateau ;
- l'intérêt de la plongée pour chaque plongeur et chaque niveau.

a) LE CHOIX DU LIEU DE PLONGEE

Avant de définir le lieu de plongée, il faut s'assurer de certains paramètres qui vont tout déterminer :

LA METEO : l'état de la mer, la force du vent, la direction du vent, s'informer de l'évolution de cette météo (capitaineries, pêcheurs locaux, radio, journal).

L'FFECTIF DES PLONGEURS : le nombre de personnes, leurs différents niveaux.

LE BUT DES PLONGEURS : leurs buts peuvent être variés (explorations, technique, photos).

LA PROFONDEUR DU LIEU : les profondeurs requises pour les différents niveaux et buts des plongeurs.

L'ENCADREMENT DISPONIBLE : le nombre de moniteurs ou guides de palanquée, leurs niveaux.

LE MATERIEL NECESSAIRE : le nombre de blocs de plongée, de détendeurs, bouées, bateau et le matériel spécifique aux différents buts des plongeurs.

b) PREPARATION A LA PLONGEE

Lors d'une sortie en bateau, s'assurer qu'il soit homologué pour le nombre de personnes qu'il faudra emmener et que le matériel de sécurité soit à bord en fonction de son homologation auprès des affaires maritimes. En outre, il faut penser à :

- *la trousse de secours* ;
- *le matériel d'oxygénothérapie* ;
- *de l'eau potable* ;
- *la radio V.H.F. + les numéros à appeler (caisson, SAMU, pompiers, etc...)* ;
- *le pavillon de plongée, des tables de plongées de secours, du papier, de quoi écrire* ;
- *des bouteilles d'air et des détenteurs de secours.*

c) A BORD DU BATEAU

LES BLOCS DE PLONGEE : vérifier que les blocs de plongée soient correctement gonflés et contrôlés au manomètre ; attacher correctement les blocs aux endroits prévus sur le bateau ou les coucher pour éviter toute chute.

LES SACS DE PLONGEE : ils doivent être rangés pour pouvoir circuler sur le bateau et effectuer les manoeuvres sans être gêné.

Veiller à ce que tout le monde ait son matériel au complet, que l'encadrement possède le matériel indispensable pour cette fonction (avoir un peu de matériel à bord en cas d'oubli).

PENDANT LA TRAVERSEE : les personnes doivent être confortablement installées pour éviter les chutes, surtout par forte mer et éviter de monter sur le bastingage ou sur la timonerie.

d) SUR LE LIEU DE PLONGEE

Mouiller correctement le bateau, couper si possible le moteur.

Hisser les drapeaux de plongée pour écarter du bateau les autres usagés de la mer.

Vérifier si le courant est présent. Si oui, mettre un bout avec un flotteur à l'arrière du bateau pour éviter d'être entraîné au loin.

Mettre l'échelle de remontée en place.

Former les palanquées, selon leurs niveaux, leurs buts, le plus homogène possible.

Désigner les guides de palanquée et serre-files, selon les niveaux, l'expérience et les connaissances du lieu.

Fixer les paramètres de plongée pour chaque palanquée (profondeur, durée, les exercices à faire).

Discours du guide de palanquée. Il est le premier dans l'eau, explique le déroulement de plongée, rappelle les règles de sécurité (rester groupé, rester à son niveau, lui communiquer de suite par signe tout problème, ne pas remonter plus vite que lui).

Mettre les montres à l'heure ou vérifier le bon fonctionnement de l'ordinateur.

Si possible, descendre et remonter au mouillage.

Si possible, avoir une annexe en surface pendant la plongée pour assurer la sécurité à l'écart du bateau et avoir une intervention rapide en cas d'accident

Laisser une ou plusieurs personnes en sécurité surface pouvant intervenir et piloter le bateau.

e) DURANT LA PLONGEE

Pendant la plongée, le guide de palanquée instaure le rythme, surveille la palanquée aidé éventuellement par un serre-file qui regroupe la palanquée. En exploration, il montre la faune et la flore, rend la plongée la plus agréable possible. Il respecte la profondeur et la durée fixée, surveille la consommation d'air des différents plongeurs. Lors d'exercices techniques, il cherche des emplacements propices pour travailler (fonds plats, bonne visibilité, profondeur adoptée à l'exercice) et, si de la vase ou du sable sont fréquemment soulevés, il changera plusieurs fois de place pour avoir la meilleure visibilité. Le guide de palanquée s'arrange toujours pour savoir où il se trouve par rapport au bateau pour pouvoir revenir au mouillage.

h) RETOUR DE PLONGEE

Le guide de palanquée ramène sa palanquée du mouillage vers l'échelle de remontée. Il est le dernier à sortir de l'eau et aide les plongeurs à monter l'échelle. Il tiendra la palanquée groupée à côté de l'échelle. Quand il y a du courant, ils se tiendront au bout prévu à cet effet.

Rangement du matériel de plongée dans les sacs ; les blocs sont remis aux points d'ancrages.

On compte l'effectif des plongeurs et des encadrants.

On note les paramètres de plongée de toutes les palanquées.

Discussion après la plongée : on interroge les guides de palanquée et les plongeurs sur les difficultés rencontrées, du déroulement de la plongée. On identifie la faune et la flore. On retire les drapeaux de plongée. On remonte l'échelle et le mouillage et on retourne à terre, heureux d'avoir fait de belles plongées en toute sécurité.

2 - DANGERS DU TERRAIN ET DU MILIEU

a) DANGERS NATURELS

AU-DESSUS DE LA SURFACE :

LE SOLEIL : éviter les bains de soleil prolongés avant la plongée, attention aux coups de soleil. Ne pas rester équipé avec combinaison en plein soleil (coup de chaud).

LE VENT : provoque un rafraîchissement, mais chez les sujets fragiles, il provoque des inflammations au niveau des voies aériennes supérieures ou du conduit auditif (se couvrir et se protéger).

LA HOULE OU LES VAGUES : attention au mal de mer sur un bateau ou de la chute qu'une vague pourrait provoquer.

EN-DESSOUS DE LA SURFACE :

LES ROCHERS ET LES ECUEILS : souvent recouverts de concrussions très coupantes, éviter de mettre les mains dans les trous et les failles. Ce sont souvent des logements pour animaux.

LES COURANTS : partir au départ de la plongée vers le courant et revenir avec le courant, prévenir l'essoufflement.

L'EAU TROUBLE : resserrer la palanquée quand la visibilité diminue, se tenir l'un à l'autre pour ne pas se perdre ; palmer à 1 m du fond pour ne pas soulever la vase.

GROTTES ET TUNNELS : être prudent, éviter de rentrer surtout quand on ne connaît pas. Sinon, prendre des mesures de sécurité (éclairage, cordes, surveillance à l'extérieur, matériel de plongée adapté, bon niveau de plongeur) ; éviter de respirer dans les poches d'air, ne pas remuer le fond.

LA PROFONDEUR : ne pas plonger toujours plus profond, contrôler fréquemment ses instruments et considérer 40 m comme profondeur raisonnable.

LA FLORE : attention aux herbiers et aux laminaires, ne pas s'affoler, se dégager calmement. Les herbes qui bougent peuvent provoquer le mal de mer.

LA FAUNE : ne pas jouer avec les animaux (morsures, piqûres) ; ne pas toucher ce que l'on ne connaît pas ; mettre des gants.

LE FROID : aux premiers frissons, écourter la plongée.

b) DANGERS ARTIFICIELS

LES EPAVES : idem que les grottes, mais en plus des tôles coupantes, danger d'effondrement et de nombreux endroits où un plongeur peut rester accroché avec son équipement. C'est également un logement propice pour beaucoup d'animaux.

LES FILETS DE PECHE : les éviter, ne pas s'approcher trop près (effet de succion dû aux remous). Si on reste accroché, ne pas paniquer, faire signe et se faire aider.

LES LIGNES DE PECHE : se détacher calmement, attention à l'hameçon.

LES EXPLOSIFS : ne pas toucher, baliser l'endroit et prévenir les affaires maritimes.

En règle générale, soyez vigilant, regardez autour de vous, écoutez pour éviter les bateaux à moteur, voiliers, planche à voile, etc... avant de faire surface. Remonter près du bateau est une sécurité non négligeable.

3 - PLONGEES SPECIALES

a) PLONGEE DE NUIT

Les règles sont les mêmes que de jour. Simplement la plongée de nuit étant plus dangereuse, il va falloir prendre quelques précautions en plus.

LES LIEUX DE PLONGEE : ils doivent être connus, repérés par l'encadrement de jour. La mer doit être calme, le lieu abrité.

REDUIRE LES PALANQUEES : moins de plongeurs par moniteur. Les plongeurs doivent avoir un niveau confirmé.

LAMPES DE PLONGEE : chaque plongeur doit avoir une lampe. Si la lampe tombe en panne, il doit de suite le signaler au guide de palanquée ; éviter d'éclairer le visage ; pour les signes, éclairer la main.

NE PAS S'ÉLOIGNER DU BATEAU : pour pouvoir revenir au mouillage.

PROFONDEUR : ne pas plonger trop profond, éviter les paliers. La faune et la flore sont souvent à de petites profondeurs.

ECLAIRAGE DU BATEAU en surface, qu'il soit visible des plongeurs qui font surface ainsi qu'un éclairage au pendeur ou au mouillage pour revenir vers le bateau. En gravière ou en lac, il est important déclarer la base ou le lieu de la mise à l'eau.

CONTROLE DE L'EFFECTIF : bien compter l'effectif des plongeurs et encadrants en fin de plongée.

BOISSONS chaudes et vêtements conseillés.

b) PLONGEE SOUS GLACE

- Matériel destiné à casser la glace et à faire des trous (cordes, haches, barres à mines, tronçonneuses).

-MATERIEL DU GUIDE DE PALANQUÉE : lampe ou phare de bonne qualité, boussole, bouée, manomètre immergeable, poignard, tuba, bouteille double sortie + détendeurs complet, instruments de contrôle des paramètres de la plongée.

-MATERIEL DES PLONGEURS : bonne combinaison, eau froide, gants et bottillons adaptés, bouteille bien gonflée, manomètre immergeable ; éviter de jouer avec le détendeur (débit continu).

LES PALANQUEES

PALANQUEES REDUITES : 1 guide de palanquée et 2 plongeurs au maximum.

GUIDE DE PALANQUEE : expert sachant s'orienter, connaissant les lieux et bien équipé.

PLONGEURS : confirmés ; bon B.E. ou au moins 1er échelon.

PREPARATION A LA PLONGEE

- Pour faire le ou les trous, vérifier l'état de la glace, l'épaisseur ; aller sur la glace en combinaison de plongée sans ceinture de plomb, s'encorder.

- Faire les trous assez grands. L'idéal est un circuit balisé avec un trou tous les 20 m.

- Ne jamais plonger sous la glace sans corde ou fil d'ariane qui permettra aux plongeurs de retrouver le trou de sortie.

DEROULEMENT DE LA PLONGEE

- Ne pas plonger trop profond, éviter de toucher le sol, de remuer de la vase (mauvaise visibilité).

- Envoyer une palanquée à la fois pour éviter les embouteillages, surtout au trou de sortie.

- On peut balayer la neige sur la glace pour avoir une meilleure luminosité sous l'eau, à condition qu'elle soit assez épaisse pour marcher dessus.

- Ne jamais s'écarter du fil d'ariane, le tenir ou rester à vue.

- Rester bien groupé au niveau de la palanquée.

- Ne pas plonger trop longtemps - froid - consommation d'air.

SORTIE DE L'EAU

- Vérifier l'effectif des plongeurs.

- Avoir, si possible, un local chaud.

- Servir des boissons chaudes (chocolat, thé, viandox).

CONCLUSION

Au travers de ce mémoire, j'ai voulu, dans la troisième partie, apporter un maximum d'indications pour pouvoir organiser une plongée dans les meilleures conditions.

Les première et deuxième parties de ce travail sont les textes qui sont en vigueur actuellement, car ce sont les éléments du dernier Arrêté du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ces éléments sont importants, car comment organiser une plongée sans connaître les différents niveaux, les prérogatives de ces niveaux et d'avoir cette notion de responsabilité. A nous, moniteurs, d'être vigilants, de respecter les normes de sécurité, de rester au courant des dernières évolutions, des textes en vigueur en la matière.

Nous avons également, nous plongeurs, à observer le respect de l'environnement (*voir les textes en annexe n° 5*). Nous avons le devoir de préserver ce milieu qui nous procure tant de joie. Que se soit la mer, un lac, il nous faut préserver ces sites, donner l'exemple, expliquer, ne pas abîmer, ne pas piller. Les petits gestes font souvent de grandes choses et c'est ainsi que nous contemplerons encore longtemps cette faune et cette flore sous-marines

ANNEXES

1) Commission Technique Nationale du 4 avril 1992

Assemblée Générale de Melun

1.1) Précisions relatives à l'arrêté du 20 septembre 1991

a) Définition des espaces (article 6)

La définition donnée en assemblée générale a été remise en question, lors de la réunion de la Commission Technique Nationale du 23 mai 1992 (voir le compte rendu page 5).

b) Matériel de sécurité du guide de palanquée (article 8)

En milieu naturel, le guide de palanquée est équipé d'un scaphandre muni de 2 détendeurs. Il s'agit bien de deux détendeurs, soit deux premiers étages et deux deuxième étages. Le détendeur de type AIR II ne sera considéré comme 2ème détendeur que s'il est relié à un 1er étage indépendant*.

Par contre, il n'est pas fait obligation d'être équipé de deux robinets de conservation.

* *Un tel montage peut s'avérer dangereux car l'AIR II n'est pas branché en permanence sur le premier étage. Une fuite survenant au premier étage non relié à un système permettant de laisser échapper l'air provoquera une suppression et l'explosion du tuyau moyenne pression.*

c) Remarque sur le niveau 5

Le niveau 5 se voit accorder des prérogatives de Directeur de plongée. C'est un organisateur, en aucun cas il n'est habilité à dispenser un enseignement.

Seul les Initiateurs, les Moniteurs fédéraux ou d'Etat, ou les plongeurs titulaires du niveau IV et effectuant un stage d'encadrement déclaré à une C.T.R., peuvent dispenser un enseignement dans la limite des prérogatives attachées à leur diplôme.

Le niveau 5 est un plongeur de niveau 4 ayant acquis des compétences reconnue par une qualification de Directeur de plongée. Cette qualification peut être délivrée dans tous les clubs. Néanmoins, les prérogatives attachées à cette qualification ne peuvent être exercées dans un club qu'avec l'accord du Président de ce club.

Il est conseillé aux moniteurs délivrant cette qualification d'être attentifs aux critères d'évaluation concernant les compétences techniques et d'organisation des futurs Niveau 5 (ces critères seront précisés en annexe de la C.T.N. du 23 mai)

d) Autonomie des plongeurs niveau 2 (article 15)

Il n'est pas précisé dans cet article si l'un des participants est guide de palanquée. Il semble donc que l'article 8 ne s'applique pas.

e) Plongeurs de niveau 2 à 5 plongeant entre eux (article 17)

Il est souhaitable, dans ce cas que l'un des plongeurs soit muni de deux détendeurs.

Capacité à	D	C	B	A
Choisir le lieu de la plongée	Désintéressément vis à vis du choix du lieu.	Ne connaît que quelques lieux de plongée.	- Connaissance des sites où il exerce habituellement son activité. - Capable d'adapter les lieux des plongées en fonction des niveaux fédéraux.	- Connaît le milieu naturel et les abris lui permettant de déterminer les lieux de plongée. - Capable d'adapter les lieux des plongées en fonction des niveaux réels.
Organiser et gérer les plongées	- Incapable d'organiser des palanquées. - Pas de notion sur le déroulement des tours de plongées. - Aucune idée des plongées à effectuer sur la site.	- A des difficultés pour organiser les palanquées en fonction des prérogatives. - Pas de notion stricte déroulement des tours de plongées. - Ne sait pas situer le plongée par rapport au lieu ou mouillage.	- Organisation correcte des palanquées vis à vis des normes. - Quelques déséquilibres dans l'organisation des tours de plongée. - Peut donner des conseils sur la plongée à effectuer sur des lieux connus (direction, retour, durée...).	- Sait organiser rapidement des palanquées en fonction des niveaux. - Sait planifier les tours de plongée et le nombre de palanquées par tour. - Sur les lieux, sait indiquer à chaque palanquée la meilleure plongée à effectuer.
Prévenir	- Pas de souci de la prévention - Ne s'est jamais intéressé de façon concrète à la procédure de mise en œuvre. - Ne connaît pas le lieu d'alarmage.	- Ne s'occupe de donner les consignes de prévention que pour sa palanquée - Connaissance imprécise sur la mise en œuvre des secours - Ne connaît pas le lieu d'alarmage.	- Donne des consignes de sécurité aux guides de palanquées. A suffisamment d'autorité pour annuler une plongée. - Connaît la procédure de mise en œuvre des secours, mais a besoin d'un papier pour s'aider. - Connaît les lieux d'alarmage depuis le départ habituel de ses plongées.	- Donne des consignes de sécurité aux guides de palanquées. A suffisamment d'autorité pour annuler une plongée. - Connaît parfaitement la procédure de mise en œuvre des secours. - Connaît les lieux d'alarmage adaptés en cas de besoin. S'en soucie s'il agit en dehors de son cadre habituel.
	INSUFFISANT		SUFFISANT	

CONTEXTE D'APPLICATION DE CETTE FICHE

- 1- Le niveau V est une compétence et ne doit pas devenir un examen.
- 2- L'évaluation doit se faire en situation sur une durée suffisante.
- 3- Pendant cette période, il conviendra de s'assurer que les compétences de niveau 4 en matière de sécurité sont bien toujours présentes.
- 4- La CTN attire l'attention des signataires, moniteurs et présidents, sur leur responsabilité dans l'attribution de cette qualification.
- 5- Cette proposition de guide permet de renseigner moniteurs et stagiaires sur d'éventuelles lacunes relatives aux fonctions d'un directeur de plongée.

REGLEMENT INTERIEUR

du Collège des INSTRUCTEURS REGIONAUX
du COMITE EST de la F.F.E.S.S.M.

I - OBJET :

A

Le collège des instructeurs régionaux est constitué par les instructeurs régionaux en activité.

Le collège des instructeurs régionaux est un organe de la F.F.E.S.S.M., et représente une émanation directe de la C.T.R. "EST".

Il est constitué de techniciens de haut niveau, et demeure un conseil permanent auprès de la C.T.R. EST.

B

En dehors de la participation de ses membres aux différents stages et examens régionaux (Monitorat Fédéral 1er degré, 2ème Echelon, Initiateur), il a pour objet de proposer à la C.T.R. :

- 1 - les procédures d'examens pour les brevets de Monitorat Fédéral 1er degré et 2ème Echelon.
- 2 - les sujets d'examen pour les brevets de Monitorat Fédéral 1er degré et 2ème Echelon.
- 3 - son avis sur tout projet d'ordre technique et pédagogique en débat à la C.T.R.
- 4 - toutes recherches nécessaires en matière d'enseignement de la plongée.
- 5 - la publication dans les revues fédérales d'articles techniques ou pédagogiques.
- 6 - la nomination de nouveaux instructeurs régionaux auprès du comité directeur "EST".

C

Le collège peut désigner certains de ses membres afin de constituer une commission de travail chargée de l'étude d'un problème particulier.

II - CONDITIONS A REMPLIR PAR LES INSTRUCTEURS FEDERAUX REGIONAUX EN
ACTIVITE :

A

Pour assurer les fonctions d'Instructeur Régional, les conditions

**MINISTÈRE DU TEMPS LIBRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
BREVETS D'ETAT**

GENERALITE

Depuis le 5 février 1976, le brevet d'Etat de Moniteur de Plongée subaquatique (B.E.M.P.), ancien moniteur national, a été remplacé par les brevets d'Etat à 3 degrés d'Educateur Sportif (B.E.E.S.).

• Décret n° 72/490 du 15 juin 1972.

Ils sont définis par :

• 2 arrêtés en date du 8 mai 1974 relatifs,

• l'un aux examens de formation commune,

• l'autre aux examens de formation spécifique.

Seuls ces brevets permettent d'exercer la profession de moniteur de plongée subaquatique :

• Loi n° 63/807 du 6 août 1963 modifiée réglementant la profession d'éducateur physique et sportif et les écoles où s'exerce cette profession.

• Arrêté du 30 juillet 1965 modifié, fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'exercice de la profession ci-dessus mentionnée.

Les candidats à ces brevets peuvent se procurer dans les Directions Départementales Jeunesse et Sports, les renseignements concernant les textes de loi, décret, arrêté ou circulaire d'application qui pourraient leur être nécessaires, notamment ceux relatifs aux conditions d'admission aux épreuves de l'examen et au mode de délivrance du brevet.

Pour faire acte de candidature, il faut :

• Etre âgé de 18 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année de l'examen pour se présenter aux épreuves du 1^{er} degré du B.E.E.S.

• Etre titulaire depuis 2 ans au moins du B.E.E.S. 1^{er} degré pour se présenter aux épreuves du B.E.E.S. 2^e degré.

• Adresser au Directeur Départemental du M.J.S. du lieu de domicile, 2 mois au moins avant la date fixée pour l'examen, un dossier comprenant les pièces suivantes :

POUR LE 1^{er} DEGRE

1) Une demande d'inscription sur la liste des candidats à l'examen de formation spécifique, établie sur papier libre et précisant obligatoirement le sport intéressé ainsi que le degré concerné du brevet d'Etat.

Pour faciliter l'organisation des sessions, les candidats doivent, mentionner, en outre, sur leur demande d'inscription, la date et le lieu du Centre d'Examen où ils souhaitent passer les épreuves.

2) Une fiche individuelle d'état civil datant de moins de 3 mois.
3) Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de 3 mois.

Nota

La validité de ces pièces (2 mois) s'entend à la date limite d'obligation du dépôt des dossiers au M.J.S. (direction départementale).

4) Un certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'enseignement de la plongée subaquatique datant de moins de 3 mois à la date d'ouverture de la session d'examen.

NOTA

La validité de ces pièces (3 mois) s'entend à la date limite d'obligation du dépôt des dossiers au M.J.S. (Direction Départementale).

5) Une copie ou une photocopie certifiée conforme du brevet national de secouriste avec spécialité réanimation délivrée par le Ministère de l'Intérieur (Sécurité Civile).

6) Une copie ou une photocopie certifiée conforme de l'un des brevets ou certificats suivants :

• Brevet du 2^e échelon délivré par la F.F.E.S.S.M. ou la F.S.G.T.

• Brevet de plongeur d'initiation ou certificat de nageur de combat délivré par la Marine Nationale.

• Diplôme de chef de plongée délivré par le Ministère de l'Intérieur (Sécurité Civile).

• Certificat de plongeur autonome 2^e degré délivré par la Gendarmerie Nationale.

• Attestation de niveau IV au capacitaire niveau IV.

7) Etre titulaire du tronc commun à compter du 1^{er} septembre 1984.

8) Une copie ou une photocopie certifiée conforme du permis de conduire en mer les navires de plaisance à moteur (permis « A »).

9) Un timbre fiscal à 30 F.

10) 2 photos d'identité et 2 enveloppes timbrées portant le nom, le prénom et l'adresse du candidat.

11) Eventuellement, une demande manuscrite de dispense des épreuves « C » (pratique) en joignant :

— pour les moniteurs auxiliaires de la F.F.E.S.S.M. brevétés avant le 1^{er} janvier 1977, une photocopie certifiée conforme du brevet de Moniteur Auxiliaire ;

— pour les moniteurs fédéraux 1^{er} degré (ex-auxiliaires) de la F.F.E.S.S.M. brevétés après le 1^{er} janvier 1977, une attestation fédérale faisant état des notes obtenues aux épreuves pratiques de ce brevet (à demander au Président de la Commission Technique Régionale qui a organisé l'examen) ;

12) Eventuellement, la copie ou la photocopie certifiée conforme des attestations de réussite d'une ou de plusieurs épreuves, lors des sessions d'examen précédentes (délivrées par le M.J.S.).

POUR LE 2° DEGRE

La constitution du dossier est identique à celle du 1^{er} degré pour les points :
1, 2, 3, 4, 10.

A ces documents devront s'ajouter :

- La photocopie certifiée conforme du brevet d'Educateur Sportif 1^{er} degré Plongée Subaquatique.
 - Un timbre fiscal à 40 F.
 - Eventuellement, pour les candidats brevetés Moniteur Fédéral 2^e degré :
 - Une demande manuscrite de dispense de l'épreuve pratique, en joignant la note obtenue au Monitorat (cette attestation est à demander au Secrétariat Fédéral, 24, quai de Rive-Neuve, 13007 Marseille).
- Tout dossier Incomplet sera refusé.**

Informations

1) Courrier du Ministère de l'Economie, des finances et du budget - Direction Générale de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - Service des Produits et des Marchés.

"Dans le cadre de leur mission en matière de sécurité des consommateurs, mes services à Toulon ont eu connaissance d'un accident survenu dans un centre de plongée du littoral méditerranéen imputable au fait que les filetages des robinets et des bouteilles n'étaient pas identiques.

Il me semblerait souhaitable, pour éviter à nouveau ce type d'accident, que votre Fédération, notamment par le canal de votre revue SUBAQUA mette, une nouvelle fois, en garde les plongeurs contre les assemblages de matériels non standardisés."

Ce sera fait prochainement mais en attendant, rappelez par voie d'affichage si nécessaire, dans vos clubs, qu'il faut veiller à n'utiliser que des assemblages bouteille-robinet de même filetage. Vous pouvez consulter à ce sujet l'annexe 5 de C.T.N. INFO de 1990, ou les documents mis à la disposition des T.I.V..

2) Echéancier de la mise en place du Certificat Fédéral de Premiers Secours (C.F.P.S.), transmis par le docteur BESCOUD.

a) 12 octobre 1991

Décision de mettre en place le C.F.P.S. qui deviendra obligatoire dans le cursus fédéral technique.

b) 25 octobre 1991

Accord de la C.T.N. pour effectuer la diffusion des documents:
-documents généraux : recensement des formateurs - statut du C.F.P.S. dans le système fédéral,
-documents pédagogiques: cas concrets - ouvrage.

c) Du 25 octobre au 31 décembre 1991

Recensement aux niveaux départemental et régional des formateurs potentiels.

d) Du 1er janvier à fin mars 1992

Recyclage des formateurs de formateurs.

e) Assemblée Générale de Melun - 4 et 5 avril 1992

Premier bilan

f) D'avril à fin octobre 1992

Recyclage des formateurs 1er degré

g) Novembre 1992

Mise en place des cycles de formation au C.F.P.S..

h) 1er janvier 1993

Intégration du C.F.P.S. au cursus de formation.

Nous trouverons donc à chaque fois trois parties :

- Le **profil de sortie** qui répond à la question "quel type de plongeur voulons-nous obtenir à l'issue de la formation?".
- Les **objectifs intermédiaires** en termes de compétences recherchées, et de niveau de maîtrise escompté.
- Les **objectifs opérationnels** qui représentent la description de l'ensemble des comportements dont le formé doit se montrer capable, pour être reconnu compétent, et les modalités d'évaluation du processus d'apprentissage.

Ils sont le lien de pertinence, c'est à dire du degré de conformité, d'adéquation, qui existe entre les objectifs de formation d'une part, et les situations réelles de la pratique d'autre part.

1.2) Les brevets

1.2.1) Les brevets techniques

A) Le Plongeur de niveau 1

a) Profil de sortie : C'est un plongeur capable d'évoluer, encadré, dans l'espace médian (≈ 20 mètres).

Ce n'est donc pas un plongeur autonome, mais il sait évoluer au sein du milieu, pallier tout incident personnel, en demandant éventuellement une assistance.

b) Les objectifs intermédiaires :

b1) Compétences recherchées :

- Le cadre général de la pratique et la réglementation en vigueur imposent, dès ce niveau, la connaissance de certaines règles sur le respect de l'environnement, de la chasse, de la pratique.
- L'obtention de cette qualification rend nécessaire la connaissance des prérogatives accordées à ce niveau.
- Le développement des structures touristiques, des "tours opérateurs" à l'étranger, oblige à connaître la valeur de son diplôme à l'étranger (équivalence CMAS).
- L'appartenance à une structure fédérale pose le problème de l'information sur l'assurance et le certificat médical.
- Enfin, l'appartenance à une structure fédérale fait naître

la nécessité d'en connaître les obligations d'appartenance et les possibilités offertes (licence, assurance et responsabilité, Revue fédérale).

b2) Niveau de maîtrise escompté :

La nature même du brevet définit le niveau de maîtrise. Nous sommes face à un diplôme d'initiation, les connaissances théoriques à maîtriser doivent être élémentaires. Nous demandons une simple restitution de mémoire de l'information reçue.

c) Les objectifs opérationnels

Ils doivent donc répondre au niveau de maîtrise précédemment défini, c'est à dire l'information de base.

Nous proposons donc une liste de points que les élèves doivent avoir assimilés à l'issue de la formation reçue.

Cette liste, non exhaustive, permet de guider l'enseignant, ou le futur enseignant, sur la nature de l'information à donner :

- *- On ne remonte rien du fond.
- *- On ne chasse pas en bouteille, il faut avoir plus de 16 ans, et être muni soit de la licence F.F.E.S.S.M, soit d'un permis de chasse et d'une assurance.
- On ne plonge ni tout seul, ni entre camarades de ce niveau (sauf conditions particulière) : Définition du cadre de la pratique (pratique sauvage ou institutionnalisée), liaison avec les raisons techniques de sécurité.
- Le diplôme est reconnu dans le monde entier, il est donc possible d'obtenir l'équivalence auprès d'une structure internationale. (La Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques : La C.M.A.S)
- Pour pratiquer cette activité, dans une structure organisée, il faut être assuré (obligatoire dans les structures fédérales).
- Pour pratiquer cette activité, dans une structure organisée, il faut un certificat médical (obligatoire dans les structures fédérales).
- Pour appartenir à une structure fédérale, il faut être licencié, et majeur (sinon une autorisation parentale est obligatoire). La délivrance de ce brevet, pour les mineurs est, elle aussi, assujettie à la présentation d'une autorisation parentale.

- La licence couvre les dommages causés à autrui, il existe une assurance qui permet de couvrir les dommages occasionnés à soi-même.
- "Ce diplôme permet de ...(Définition des prérogatives, voir arrêté du 20/09/91).
- "Le diplôme supérieur permettra de plus grandes prérogatives. Pour cela, il faut remplir un carnet de plongées..."

Pour terminer, il nous faut maintenant préciser la nature de l'évaluation de ce niveau. Elle doit être conforme à celle de l'information : A l'instar des autres matières théoriques enseignées, il importe surtout que les élèves quittent cette formation avec l' "idée juste". Pour cela, un simple jeu de questions/réponses, avec éventuellement une correction de l'enseignant, nous semble suffisant à ce niveau de progression.

Au cours de la formation, le moniteur devra ainsi s'assurer de la compréhension de l'information émise. En aucun cas, ce contrôle ne prendra la forme d'un examen ou d'une épreuve.

B) Le plongeur de niveau 2

a) **Profil de sortie** : C'est un plongeur capable d'évoluer au sein d'une palanquée de même niveau, dans le cadre des normes de sécurité, d'une manière autonome dans l'espace médian (≈ 20 mètres) et encadré dans l'espace lointain (≈ 40 mètres).

C'est donc déjà un plongeur, qui peut être autonome dans certaines conditions.

b) Les objectifs intermédiaires :

b1) Compétences recherchées

Il semble d'abord opportun de maîtriser les compétences définies pour le plongeur de niveau 1, avec des connaissances plus approfondies liées au plus vaste champ d'activité : il faut savoir que bien des plongeurs stoppent leur progression à ce niveau. Il faut donc informer ceux-ci sur les limites de leurs prérogatives.

Si le cadre de formation ne change pas fondamentalement, il faut toutefois noter quelques différences quant au contenu de formation :

- Le cadre général de la pratique impose, là encore, la connaissance de certaines règles sur le respect de l'envi-

ronnement, sur la chasse ou sur la pratique. Il sera donc nécessaire, à ce niveau, de souligner beaucoup plus les limites des libertés individuelles du plongeur, face à son autonomie.

- L'obtention de ce niveau rend indispensable, là encore, la connaissance des prérogatives accordées à ce niveau.

Encore plus qu'au niveau 1, les limites de prérogatives doivent être marquées. L'éduqué, sécurisé par l'idée des prérogatives qu'on lui donne, et le sentiment de se sentir à l'aise, doit comprendre l'intérêt des limites fixées à celles-ci. Il semble que se soit à ce niveau justement, que la chose soit difficile à faire comprendre et à faire accepter.

- Là aussi, la connaissance de la valeur de son diplôme à l'étranger semble une chose importante. De nombreux pays imposent, pour plonger, la possession du plongeur de niveau 2, ou équivalent. Pour pratiquer l'activité à l'étranger, le plongeur devra donc souvent faire la démarche de demande d'équivalence auprès de la C.M.A.S.

- L'appartenance à la structure fédérale pose toujours le problème de l'assurance et du certificat médical.

Là encore, la possibilité d'être autonome dans le cadre d'une structure organisée, mais aussi souvent la réalité de la pratique sauvage de l'activité, justifient l'information sur les différents types de couverture juridique de l'assurance.

- Enfin, directement lié au problème que nous venons d'évoquer, le fait d'appartenir à la structure fédérale fait naître la nécessité d'en connaître les obligations d'appartenance et les possibilités offertes (licence, assurance, responsabilité, revue fédérale).

b2) Niveau de maîtrise escompté :

Nous sommes face à un diplôme qui permet, dans une structure organisée, de pouvoir jouir d'une part d'autonomie. Nous avons vu que la réalité de la pratique montrait que bien des plongeurs stoppaient leur progression à ce niveau technique. Si les connaissances théoriques à maîtriser doivent être élémentaires, la rétention de l'information doit être plus marquée. Nous demandons alors un mécanisme de compréhension des phénomènes évoqués, permettant une meilleure mémorisation de ces connaissances.

c) Les objectifs opérationnels

Ils doivent répondre à une information pratique, entièrement liée aux préoccupations directes du plongeur :

- *- Respect de l'environnement : Il est interdit de remonter quoi que ce soit du fond, (animaux vivants ou objet présentant un intérêt archéologique), de plonger dans les zones interdites, protégées, il est bon de se renseigner auprès des Autorités avant de plonger.

- *- Il est interdit de chasser en bouteille, près des filets, d'avoir à son bord un fusil de chasse et un scaphandre autonome (sauf dérogation ponctuelle), de maintenir chargé un fusil sous-marin hors de l'eau. Il est impératif d'avoir soit un permis de chasse à demander aux Affaires Maritimes et une assurance, soit la licence F.F.E.S.S.M. pour pouvoir chasser. Il faut avoir au moins 16 ans.

- La pratique de l'activité impose la signalisation de plongeurs en immersion par la disposition du pavillon Alpha du code international maritime (Blanc et bleu). Ce pavillon impose, aux plongeurs de ne pas s'éloigner de celui-ci de plus de 50 mètres, aux autres embarcations de ne pas s'approcher à moins de 100 mètres du bateau arborant le pavillon (disposition nouvelle, N° 87/179-28, du 15 Octobre 87, Ministère de la Mer).

- Les plongeurs de niveaux 2 peuvent être autorisés à plonger entre eux dans l'espace médian (≈ 20m). L'effectif alors ne doit pas excéder 3 personnes. "Dans ces conditions d'autonomie, chaque plongeur doit être équipé de bouée de sécurité, gonflable au moyen de gaz comprimé, ainsi que des moyens lui permettant de contrôler personnellement la profondeur, la durée de la plongée, et de déterminer la durée et la profondeur d'éventuels paliers de décompression."

Lorsque les plongeurs de niveau 2 plongent entre eux, la notion de "guide de palanquée" et les prises de responsabilités qu'elle comporte, n'existe pas dans l'arrêté du 20/09/91.

Par ailleurs, il semble opportun de souligner les problèmes liés à l'autonomie d'un plongeur de niveau 2, lorsqu'il s'agit d'un mineur.

- Obligation d'assurance, de Responsabilité (au tiers ou individuelle, problèmes de la responsabilité en autonome,

des risques liés à la pratique sauvage avec un mineur), de licence (si structure fédérale) et de certificat médical (validité de ce contrôle).

- Procédure pour obtenir une équivalence C.M.A.S.
- Explication des différences entre le plongeur de niveau 3 et 4, afin de permettre un choix en connaissance de cause.

Pour terminer, le contenu de formation du plongeur de niveau 2, en réglementation, il nous faut là encore préciser la nature de son évaluation :

Connaissances éminemment pratiques, les questions doivent correspondre à une évaluation permettant de juger des qualités de compréhension des différents domaines étudiés.

Cette évaluation peut donc se faire :

- Soit dans le cadre d'une épreuve évaluée (orale ou écrite), par un système de réponses à des questions concises et précises, toujours directement liées à la pratique;
- Soit directement pendant la formation, comme dans le cas du plongeur de niveau 1 :

On a donc :

- Interrogation orale ou écrite portant sur le respect de l'environnement, la licence, les conditions de candidature et les prérogatives du Plongeur de Niveau 2 (Normes de sécurité Niveau 2)
- En outre, la formation portera sur les possibilités et différences des cursus offerts au plongeur (N3 ou 4), les équivalences C.M.A.S, les différentes activités fédérales. En aucun cas, le contrôle de cette partie ne prendra la forme d'un examen ou d'une épreuve.

Exemples :

Q1 : Dessiner le pavillon obligatoire à bord des bateaux de plongée?

Q2 : Dans quelles conditions avez-vous le droit de plonger entre plongeurs de niveau 2?

Ces questions, données à titre d'exemples, devraient permettre de guider l'enseignant et le futur enseignant, dans le degré de difficulté à définir à ce niveau.

Q2 : Quelles précautions devez-vous prendre avant d'organiser entre plongeurs de niveau 3 ou 4, un week-end de plongée en Bretagne?

Q3 : Vous avez la chance de découvrir une galère romaine dans 20 mètres d'eau, que devez-vous faire?

Mais aussi :

Q4 : Quelles différences faites-vous entre un Brevet d'Etat et un Brevet Fédéral?

Q5 : Quelle est la zone de profondeur à ne pas dépasser lorsque l'on amène une palanquée de plongeurs de niveau 2 en exploration?

(Ces questions, données à titre d'exemples, devraient permettre de guider, là encore, l'enseignant et le futur enseignant, dans le degré de difficulté à définir à ce niveau.)

C) Le plongeur de niveau 3

a) Profil de sortie : Les prérogatives de ce niveau sont liées aux activités d'exploration. Ils possèdent les compétences suffisantes pour plonger entre eux. En l'absence d'encadrement, ils peuvent choisir le lieu de plongée et fixer les paramètres de leur plongée.

Ce niveau atteste donc de l'autonomie complète : La possibilité de l'organisation totale de l'activité qui leur est offerte conduit donc à la nécessité de maîtriser un certain nombre de points essentiels.

b) Les objectifs intermédiaires :

b1) Compétences recherchées

Au plongeur de niveau 2, nous avons déterminé un contenu de formation, en insistant sur les limites des prérogatives accordées à ce niveau, afin d'informer et de mettre en garde les plongeurs qui stoppent là leur progression. Il nous faut maintenant axer la formation sur un champ plus global, compte tenu des vastes prérogatives accordées à ce diplôme de qualification supérieure.

S'il est vrai que le cadre de formation ne change pas, là encore, fondamentalement, il nous faut insister sur certaines notions :

- Le cadre général de l'activité impose encore la prise de conscience des règles d'environnement, de chasse et de pratique, comme au plongeur niveau 2, mais en mettant l'accent sur l'organisation pratique de celle-ci.
- Là encore, la connaissance des prérogatives accordées à ce niveau est nécessaire. De plus, il nous semble

opportun de souligner les différences entre un plongeur de niveaux 3 et 4.

- Par ailleurs, il nous faut présenter les correspondances internationales de ce diplôme. Une récente décision de la C.M.A.S (1987) donne l'équivalence du Plongeur *** au plongeur de Niveau 3, équivalence jusqu'alors attribuée aux plongeur de niveau 4.

Si cette décision doit permettre un nouvel élan vers cette qualification, il semble essentiel de mettre en garde les possesseurs de ce diplôme, de l'impossibilité, dans une structure organisée, de prendre en charge des palanquées de niveau inférieur.

- L'appartenance à cette même structure, fédérale ou professionnelle, pose toujours le problème de l'assurance, du certificat médical.

L'autonomie complète du plongeur rend encore plus importante l'information sur les différents types de couverture juridique de l'assurance, et des problèmes de Responsabilité (Civile et pénale).

- Enfin, nous trouvons l'information liée à l'appartenance à toute structure fédérale (obligations, fonctionnement, encadrement)

En résumé, nous pouvons dire que ce n'est pas dans le cadre général du programme que se fait la différence entre un plongeur de niveau 2 et un plongeur de niveau 3, mais plutôt dans la précision de l'information à donner. Il semble opportun d'opérationnaliser le plus possible cette information, afin de permettre une pratique de l'activité qui soit pertinente en regard de la réglementation en vigueur.

b2) Niveau de maîtrise escompté :

La totale autonomie offerte à ce plongeur impose à celui-ci un certain savoir-faire face à l'organisation de l'activité. Il semble donc naturel d'attendre de ce plongeur, non seulement une compréhension de ces phénomènes, mais aussi l'application des règles apprises.

c) Les objectifs opérationnels

Ils doivent répondre à une information qui doit être concise mais complète. Les objectifs de ce niveau doivent couvrir l'éventail du cadre des prérogatives offertes à ce niveau de plongeur.

- * - Respect de l'environnement
 - Protection du littoral et de ses richesses
 - La découverte d'épaves, la déclaration à la D.R.A.S.M, aux Affaires Maritimes.

* - La chasse sous-marine et ses interdictions

- La pratique
 - Le bateau de plongée, sa signalisation. Le matériel, lié à l'activité, indispensable à bord de ce bateau, tel défini par l'arrêté du 20/09/91.
 - Les systèmes d'organisation des secours, et le contrôle maritime (C.R.O.S.S., Gendarmerie, Police, douanes).

- Les prérogatives

Pas de limitation de profondeur, pas plus de trois plongeurs, au minimum de niveau 3, l'un au moins assure la fonction de guide de palanquée. Dans ces conditions, "ces plongeurs sont équipés d'un système de sécurité gonflable au moyen d'une réserve d'air comprimé leur permettant de regagner la surface et de s'y maintenir ainsi que les moyens de contrôler personnellement les caractéristiques de la plongée et de la remontée".

A partir de ce diplôme, intervient la notion de guide de palanquée pour le plongeur responsable des paramètres de la plongée. Il est important de souligner les prises de Responsabilité qui interviennent alors (différence juridique entre un plongeur de niveau 2 et un plongeur de niveau 3).

L'interdiction de prendre en charge une palanquée de niveau inférieur (différence de prérogatives entre un plongeur de niveau 3 et un plongeur de niveau 4)

- Les équivalences internationales, le mode d'obtention.
- Les différents types d'assurances, leur couverture, en fonction de la structure de la pratique (fédérale -en sortie club ou en pratique sauvage-).
- La responsabilité civile et pénale
- Le contrôle médical : Certificat médical (Origine et validité).
- La licence et ses obligations.

Enfin, pour terminer, il nous faut maintenant définir la nature de l'évaluation du plongeur de niveau 3 :

BIBLIOGRAPHIE

- DROIT et PLONGEE par Jean-Marc Broner
- ENSEIGNER et ORGANISER LA PLONGEE par Philippe Molle
- CURSUS DE FORMATION de l'A.N.M.P.
- PREMIERS SECOURS du Ministère de l'Intérieur
- REGLEMENT du Collège des Instructeurs Régionaux du Comité EST
- LES FASCICULES de la F.F.E.S.S.M.
- C.T.N. INFO - circulaire A 1992
- C.T.N. INFO - circulaire B 1992